Conditions spécifiques de vente Odoo

ES2I Guyane • Clients professionnels

Du Success Pack à l'assistance

Ces conditions accompagnent le devis et les conditions générales de vente de la société qui le signe. Cette première page résume les engagements détaillés aux articles 1 à 17.

Le pack d'heures. Le devis fixe l'enveloppe adaptée au projet, par exemple 25, 50, 100 ou 150 heures. Hors forfait exprès, seules les heures réellement consacrées au périmètre convenu sont dues. Chaque facture de consommation indique le solde. Tout dépassement requiert votre accord écrit préalable. Art. 3

La mise en service. Vous désignez un référent qui fixe les priorités et organise la recette. L'utilisation réelle d'Odoo déclenche le contrat d'assistance. Les essais et la recette restent dans le cadre du projet. Art. 5

L'assistance au quotidien

Un ticket sur assistance.gp. L'aide à l'utilisation et les incidents couverts sont inclus sans quota. Un intervenant analyse votre demande et vous répond sous huit heures ouvrables. Les heures se décomptent du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30 en Guyane, hors jours fériés de Guadeloupe. Le délai de résolution dépend de l'incident. Art. 6.4

Les évolutions. Un atelier, une formation ou une nouvelle fonctionnalité mobilise le solde du pack ou fait l'objet d'un devis accepté. Art. 6

Les mises à jour et migrations

L'assistance couvre les mises à jour des modules inclus et une migration majeure par période de douze mois, selon les articles 7 et 10. Les licences et les frais externes sont distincts.

État de l'environnement	Prise en charge
Modules validés et code maintenu par ES2I	Mises à jour et migration incluses, sans décompte du pack.
Module non validé ou intervention d'un tiers sur le code	Suspension limitée aux composants affectés et à leurs dépendances, selon l'article 10.
Environnement vérifié puis repris par ES2I	Après acceptation du devis de reprise, ES2I confirme par écrit le périmètre réintégré.

Facturation et fin de contrat

Deux facturations. Odoo facture les licences et l'hébergement Odoo.sh. ES2I facture le projet, puis l'assistance selon le barème d'utilisateurs accepté. L'assistance court sur douze mois et se renouvelle par périodes annuelles, avec un préavis de deux mois. Art. 14

Vos données et vos modules. Vous récupérez vos données et les sources des développements spécifiques sous licence libre. À la sortie, le droit d'usage transitoire des modules propriétaires dure trente jours, sauf licence distincte. Art. 15

Conditions spécifiques de vente Odoo

ES2I GUYANE est une société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 941 904 351. Son siège social est situé 5 résidence Patagai, route d'Attila Cabassou, 97354 Rémire-Montjoly. Elle est dénommée « ES2I ». Son cocontractant professionnel est dénommé le « CLIENT ». Ensemble, ils constituent les « Parties ».

Article 1 – Objet et documents contractuels

1.1 Les présentes conditions spécifiques de vente (les « CSV ») encadrent l'implémentation d'Odoo, le Success Pack, l'assistance, les mises à jour et l'utilisation des modules fournis par ES2I. Elles complètent les Conditions Générales de Vente (« CGV ») d'ES2I GUYANE, dans leur version remise au CLIENT et acceptée avant la commande. Elles sont destinées aux CLIENTS agissant pour les besoins de leur activité professionnelle, sans écarter les dispositions impératives éventuellement applicables à certains contrats entre professionnels.

1.2 En cas de contradiction, prévalent successivement les avenants et conditions particulières signés, la proposition commerciale ou le devis et leurs annexes acceptés, les présentes CSV, puis les CGV. Les conditions EBP, Ringover ou informatiques ne s'appliquent pas automatiquement à Odoo. Les licences Odoo et tierces restent applicables aux composants concernés. L'abonnement Odoo relève du contrat conclu entre le CLIENT et Odoo SA ou Odoo Inc., selon l'entité Odoo désignée dans le bon de commande Odoo (l'« Éditeur »), dans les conditions de l'article 13. La première page est une synthèse pédagogique, non exhaustive, qui se lit avec les présentes clauses et ne les remplace pas. En cas de divergence, les documents contractuels prévalent dans l'ordre ci-dessus, sans écarter les obligations légales d'information ni les engagements expressément acceptés.

1.3 La présente version des CSV est datée du 20 novembre 2026. La version applicable est celle remise au CLIENT et acceptée lors de la commande. Une nouvelle version, notamment publiée sur le site internet d'ES2I, ne s'applique pas aux contrats en cours sans l'accord écrit du CLIENT. La référence et la version des documents acceptés sont conservées avec la preuve de leur remise et de leur acceptation ; un simple renvoi vers une page internet modifiable ne remplace pas cette conservation.

1.4 Si un contrat conclu hors établissement relève de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, notamment lorsque son objet n'entre pas dans le champ de l'activité principale du CLIENT et que celui-ci emploie au plus cinq salariés, ES2I remet avant la conclusion les informations et le formulaire de rétractation légalement requis. Le délai légal de rétractation et les restrictions à l'encaissement s'appliquent. Un commencement d'exécution avant la fin de ce délai suppose la demande expresse du CLIENT recueillie dans les formes légales ; la seule signature du devis ne vaut ni cette demande ni renonciation au droit de rétractation.

Article 2 – Cadrage et coopération

2.1 Le périmètre du projet et le volume du Success Pack sont définis lors de l'établissement du devis, sur la base des échanges préalables avec le CLIENT et des besoins qu'il a exprimés. Le devis ou son annexe décrit ce périmètre et les éventuels engagements particuliers, les livrables attendus, les critères de recette, les hypothèses de charge, les prérequis et les dépendances envers le CLIENT ou des tiers. Les démonstrations et présentations commerciales ne constituent pas des spécifications contractuelles, sauf reprise expresse dans les documents acceptés ; cette stipulation ne limite pas l'obligation d'information et de conseil d'ES2I.

2.2 Le CLIENT désigne un utilisateur clé (« SPOC »), qui agit comme chef de projet interne : il centralise les demandes, coordonne les utilisateurs du CLIENT, arbitre les priorités et valide les livrables. Ses validations et décisions engagent le CLIENT dans le périmètre et le budget déjà acceptés ; tout engagement financier supplémentaire ou modification de la durée contractuelle requiert l'accord écrit d'un représentant habilité à cet effet. Cette désignation est obligatoire quelle que soit la taille du CLIENT. Le SPOC assure la coordination interne et constitue l'interlocuteur unique d'ES2I pour la transmission des demandes et l'arbitrage des priorités. D'autres interlocuteurs peuvent être désignés pour leurs domaines respectifs, leurs demandes transitant par le SPOC ou étant validées par lui ; tout changement de SPOC est notifié par écrit à ES2I. Le CLIENT fournit les données, accès, validations et disponibilités nécessaires. ES2I assure le suivi du projet et informe le CLIENT de l'avancement, des heures consommées et des risques affectant le budget ou le calendrier.

2.3 Si une information, un accès, un test ou une validation nécessaire fait défaut, ES2I en informe le CLIENT en précisant les conséquences prévisibles. Les délais affectés sont prolongés à proportion du retard imputable au CLIENT et du délai raisonnable de remobilisation, dont ES2I justifie la nécessité. Après une relance écrite restée sans effet pendant dix (10) jours ouvrés, ES2I peut suspendre les seules tâches empêchées, en le notifiant. Les coûts supplémentaires de remobilisation sont soumis à accord écrit préalable. Cette suspension ne dispense pas ES2I de poursuivre les tâches non affectées lorsque cela est raisonnablement possible.

Article 3 – Success Pack et heures facturables

3.1 Le Success Pack est une enveloppe maximale d'heures affectée aux objectifs convenus. Son volume et son tarif figurent au devis ; ses modalités de décompte sont définies aux articles 3.4 et 3.5. Sauf engagement forfaitaire exprès, il constitue une estimation de charge et ne garantit pas la réalisation de toute demande dans ce volume. Hors engagement forfaitaire exprès, le montant définitif des prestations est calculé sur le temps réellement consacré au projet ; les heures non consommées ne sont pas dues. Les acomptes éventuellement prévus dans la proposition commerciale ou le devis accepté s'imputent sur ce montant et ne constituent pas une facturation définitive d'heures non réalisées. À la clôture ou à l'arrêt du pack, un décompte final est établi, incluant les frais dus selon l'article 4.4 ; tout trop-perçu est restitué dans les trente (30) jours de ce décompte.

3.2 La signature du devis vaut commande et autorisation de réaliser et de facturer les prestations du périmètre accepté, jusqu'à la limite du pack, selon les modalités de facturation et l'échéancier acceptés dans la proposition commerciale ou le devis. À défaut d'échéancier particulier, la facturation intervient au fur et à mesure de la consommation. Aucune commande ni validation supplémentaire heure par heure n'est nécessaire. Le temps consacré au périmètre commandé est décompté du Success Pack, avec les

relevés et alertes prévus aux articles 3.5 et 4.2.

3.3 Toute heure effectivement réalisée, justifiée et rattachée au périmètre accepté est due. Le CLIENT ne peut refuser son paiement au seul motif de l'absence d'un accord distinct, d'un changement ultérieur de priorité ou de l'inachèvement du projet. Il conserve le droit de signaler une erreur de décompte, une prestation non réalisée ou un manquement contractuel.

3.4 Est décompté, pour sa durée réelle, l'ensemble du temps consacré au projet et aux objectifs convenus, notamment : analyse, pilotage, réunions, paramétrage, développement de modules, de rapports d'impressions, tableaux de bord, spreadsheet et d'interfaces, imports, tests, documentation, formation, ainsi que le traitement des demandes du CLIENT, y compris par courriel, messagerie ou téléphone. Ce temps demeure raisonnable et proportionné à la tâche accomplie ; il figure dans le relevé joint à chaque facture de consommation et disponible sur demande, prévu à l'article 3.5. Les démarches commerciales et la correction d'erreurs imputables à ES2I ne consomment pas le pack. Déplacements et frais suivent le devis accepté.

3.5 Un relevé indiquant dates, intervenants, tâches, durées, cumul et solde accompagne chaque facture de consommation du pack et reste disponible sur simple demande. Le temps réel s'applique, sauf unité expressément acceptée au devis. Le CLIENT est invité à formuler toute réclamation motivée par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture et du relevé ; ES2I l'examine sur pièces. Ce délai organise le traitement des réclamations et ne constitue ni une forclusion ni une acceptation irréfragable. Les sommes non contestées restent dues à l'échéance, sous réserve des droits légaux du CLIENT.

Article 4 – Évolution et arrêt du projet

4.1 Une demande nouvelle susceptible de rendre le pack insuffisant est soit reportée à une phase ultérieure, soit intégrée avec un ajout d'heures accepté par écrit. Les Parties peuvent aussi réorganiser les priorités, en précisant par écrit les tâches remplacées et les conséquences sur le lancement.

4.2 ES2I alerte le CLIENT dès qu'un dépassement devient prévisible, y compris sur le périmètre initial. Aucun dépassement n'est facturé sans accord écrit préalable. À épuisement du pack, les travaux concernés sont suspendus jusqu'à décision commune ; les heures réalisées restent dues.

4.3 ES2I notifie par écrit la mise à disposition de chaque livrable pour recette, avec les critères de vérification convenus et les éléments nécessaires aux tests. Le CLIENT dispose de quinze (15) jours ouvrés à compter de cette notification et de l'accès effectif au livrable pour l'accepter ou notifier des réserves précises, documentées et reproductibles. Une anomalie bloquante est une non-conformité aux spécifications acceptées empêchant une fonction essentielle du périmètre livré, sans solution de contournement raisonnable. Les anomalies non bloquantes font l'objet de réserves et d'un calendrier de correction ; elles ne font pas obstacle à la réception. En l'absence de réponse, ES2I adresse une relance rappelant expressément l'effet de l'absence de réserves : à défaut de réserves motivées dans les cinq (5) jours ouvrés suivants, le livrable concerné est réputé reçu pour les éléments raisonnablement vérifiables au cours des tests. Cette réception ne couvre ni les anomalies non décelables lors de la recette ni les réserves déjà formulées. ES2I corrige sans consommation du pack les anomalies imputables à ses prestations ; les seuls éléments corrigés font l'objet d'une nouvelle vérification selon la même procédure. La facturation et le go-live ne valent pas, à eux seuls, réception sans réserve.

4.4 Le CLIENT peut demander par écrit l'arrêt ou la suspension des travaux à venir. Restent dus les heures réalisées et les frais externes préalablement acceptés devenus non annulables. Pour le seul pack, par dérogation aux articles 5 et 8.3 des CGV, les heures non consommées et l'indemnité minimale de 1 000 euros ne sont pas automatiquement exigibles.

Article 5 – Démarrage au go-live

5.1 Le contrat d'assistance, sa facturation et la durée d'engagement commencent le jour du « go-live », soit le démarrage de l'utilisation opérationnelle d'Odoo pour l'activité réelle du CLIENT. La date est convenue et constatée par procès-verbal ou échange écrit confirmant la bascule. Les essais, démonstrations et la recette ne déclenchent pas l'assistance. En l'absence de confirmation conjointe, ES2I notifie au CLIENT la date et les éléments objectifs établissant la première utilisation opérationnelle. Le CLIENT dispose de huit (8) jours pour contester cette date de manière motivée. À défaut, cette date est retenue comme go-live, sous réserve de preuve contraire.

5.2 Avant le go-live, l'accompagnement relève du pack ou des prestations prévues au devis. En déploiement progressif, le premier go-live opérationnel déclenche l'assistance sur le périmètre souscrit. Les travaux de déploiement restants gardent leur cadre de facturation, sans double facturation. Le go-live ne vaut pas réception sans réserve du projet.

Article 6 – Assistance illimitée

6.1 L'assistance a pour objet d'aider les utilisateurs du CLIENT face à un dysfonctionnement (bug), ou face à une difficulté ou une méconnaissance du produit sur un point précis. Pendant le contrat, l'assistance à distance est fournie sans limitation du nombre de demandes ni quota d'heures pour les prestations couvertes : aide à l'utilisation courante, diagnostic, traitement des incidents, maintenance corrective et mises à jour prévues aux présentes CSV. Le caractère illimité porte sur le volume des demandes ; le prix de l'assistance est indexé sur le nombre d'utilisateurs dans les conditions de l'article 14.2. Les demandes relèvent d'un usage raisonnable et conforme à leur objet ; une demande relevant en réalité d'une prestation exclue est signalée au CLIENT avant tout traitement et orientée vers le solde du Success Pack ou un devis, conformément à l'article 6.3.

6.2 Le devis et l'inventaire associé identifient les instances, sociétés, applications, modules et interfaces couverts. Les modules propriétaires ES2I et développements spécifiques réalisés par ES2I pour le CLIENT y sont inclus, sauf exclusion expressément acceptée.

6.3 L'assistance porte exclusivement sur le périmètre mis en place par ES2I et a pour objet d'en maintenir le bon fonctionnement. Elle n'inclut pas les réunions de travail, ateliers, formations ni l'ajout de fonctionnalités. Les demandes d'évolution fonctionnelle d'un développement ou d'un rapport, ainsi que, sauf inclusion au devis, les nouveaux développements, extensions fonctionnelles, reprises massives de données et interventions sur site, sont soit décomptées du solde disponible du Success Pack, soit chiffrées dans un devis séparé, clair et accepté par le CLIENT avant toute réalisation. Les explications nécessaires à l'utilisation quotidienne restent incluses. Les

prestations d'évolution sont distinctes de l'assistance à l'utilisation et du maintien en fonctionnement du périmètre couvert. Les échanges et réunions de diagnostic indispensables au traitement d'un incident couvert restent inclus, de même que la correction d'une non-conformité imputable à ES2I.

6.4 L'assistance accompagne les utilisateurs dans leur utilisation quotidienne d'Odoo : elle porte majoritairement sur l'aide à l'utilisation, les explications et les conseils pratiques, et ne se limite pas au traitement des incidents. Toute demande est enregistrée par ticket sur le portail https://assistance.gp, en précisant la question ou la difficulté rencontrée. ES2I vise une prise en charge rapide pendant les heures d'ouverture ; cet objectif ne constitue pas un engagement de délai inférieur au maximum contractuel ci-dessous. L'équipe intervient du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 30 (heure de la Guadeloupe, soit de 8 h 30 à 17 h 30 en Guyane), hors jours fériés applicables en Guadeloupe ; les tickets peuvent être déposés à toute heure. En cas d'indisponibilité du portail, le CLIENT utilise l'adresse de secours désignée au devis. Le délai maximal contractuel de prise en charge reste de huit (8) heures ouvrables à compter de la réception du ticket ou du message de secours ; il concerne la prise en charge, non le traitement complet de la demande. La prise en charge correspond à une première analyse par un intervenant, suivie d'une réponse précisant l'action engagée ou les informations nécessaires ; un accusé de réception automatique ne suffit pas. ES2I priorise les demandes selon leur impact opérationnel et informe le CLIENT des suites et, lorsque cela est possible, du délai estimé de résolution.

Article 7 – Mises à jour et migrations incluses

7.1 Dans le cadre du contrat de maintenance et d'assistance, ES2I assure les mises à jour des modules propriétaires ES2I et des modules développés spécifiquement pour le CLIENT compris dans le périmètre couvert. Ces prestations, y compris l'adaptation de ces modules aux versions d'Odoo prévues au contrat, sont incluses dans le prix de l'assistance, sans surcoût, sans facturation supplémentaire et sans consommation des heures du Success Pack, sous réserve des conditions cumulatives de l'article 10.1. L'engagement comprend les mises à jour et, dans la limite d'une montée de version majeure par période de douze (12) mois, la migration de l'instance couverte. Les licences, l'hébergement et les autres frais externes restent régis par l'article 7.4.

7.2 Sont inclus : préparation, coordination avec Odoo, adaptation du code couvert, essais, contrôles, accompagnement de la validation métier, bascule et correction des régressions imputables à la migration. L'adaptation nécessaire au maintien des fonctions convenues n'est pas une nouvelle fonctionnalité facturable.

7.3 Les Parties planifient la version cible et la bascule selon les versions stables, les dépendances et les contraintes d'activité, en anticipant la fin de support. Le CLIENT participe aux tests métier et valide la bascule. Une nouvelle version ne déclenche pas une migration immédiate. Avant une bascule ou une intervention susceptible d'altérer les données, ES2I vérifie la disponibilité d'une sauvegarde appropriée et prévoit les conditions de retour arrière compatibles avec l'opération. Le CLIENT réalise les contrôles métier demandés. Un report décidé par le CLIENT après alerte écrite sur la fin de support ne transfère à ES2I ni la responsabilité de ce choix ni les risques qui en résultent exclusivement ; ES2I précise les conséquences sur la couverture et propose les mesures de transition nécessaires.

7.4 Les nouvelles fonctionnalités demandées, refontes métier et corrections de données antérieurement défectueuses relèvent d'un devis. L'abonnement Odoo et l'hébergement par l'Éditeur suivent l'article 13 ; les licences et frais d'autres éditeurs suivent leurs contrats et le devis. Les frais externes prévisibles sont annoncés avant tout engagement nécessitant l'accord du CLIENT. Les mises à jour et migrations incluses sont soumises aux conditions et à la procédure de reprise prévues à l'article 10. Les droits de licence de l'article 9 restent applicables indépendamment du maintien de ces prestations.

Article 8 – Modules propriétaires ES2I

8.1 Les modules identifiés comme propriétaires ES2I, distincts des développements spécifiques sous licence libre visés à l'article 9, restent la propriété d'ES2I CARAIBES. Avant d'inscrire un module au devis, ES2I GUYANE vérifie qu'elle dispose de l'autorisation d'ES2I CARAIBES pour en accorder l'usage au CLIENT dans les conditions du présent article. Ces modules sont mis à disposition gracieusement et ne sont pas facturés au CLIENT : ES2I les met à sa disposition dans le cadre de leur relation commerciale, pendant le Success Pack puis pendant le contrat d'assistance. Leur mise à disposition est régie par les droits d'usage et restrictions des articles 8.2 à 8.4. Le paiement du Success Pack, d'une adaptation ou de l'assistance ne transfère donc aucun droit de propriété sur ces modules.

8.2 Le CLIENT bénéficie d'un droit d'usage non exclusif, non cessible et non sous-licenciable, pour les besoins internes des sociétés et instances désignées, pendant la durée de la relation commerciale (Success Pack puis assistance). L'usage nécessaire à l'implémentation, à la recette et aux environnements associés de test, sauvegarde et reprise est également autorisé.

8.3 Toute modification, correction, adaptation ou migration est réservée à ES2I. Sans accord écrit, le CLIENT ne peut copier le code hors des usages autorisés, le publier, le distribuer, le revendre, le réutiliser pour un autre client ou le transmettre à un tiers. La décompilation ou la rétro-ingénierie destinée à reproduire ou exploiter sans droit les éléments protégés est interdite.

8.4 Ces restrictions réservent les droits impératifs prévus par la loi, notamment l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que les licences des composants tiers. ES2I n'acquiert aucun droit sur les données du CLIENT, Odoo ou les composants de tiers.

Article 9 – Développements spécifiques du CLIENT

9.1 Les modules développés par ES2I pour répondre aux besoins spécifiques du CLIENT, au moyen des heures du Success Pack, sont fournis sous licence libre dans les conditions de l'article 9.2. Leur développement est rémunéré par les heures du Success Pack ; aucune redevance supplémentaire n'est due à ES2I pour l'exercice des droits accordés par cette licence. Le CLIENT peut récupérer leurs codes sources, les utiliser, les étudier, les copier, les modifier lui-même, les faire modifier par le tiers de son choix et les redistribuer dans le respect de cette licence. Les sources et la documentation disponible sont remises à

chaque livraison et restent récupérables sur demande, sans frais supplémentaires de remise.

9.2 Le devis ou l'inventaire accepté distingue les développements spécifiques des modules propriétaires ES2I et précise, avant leur livraison, le nom et la version de la licence libre applicable, dont le texte accompagne les sources. ES2I s'assure de disposer des droits nécessaires pour accorder cette licence et de sa compatibilité avec les composants utilisés. La licence libre n'emporte pas cession exclusive de propriété intellectuelle au CLIENT. Les modules propriétaires ES2I et les composants Odoo ou tiers conservent leurs licences respectives ; ils ne sont pas placés sous licence libre par les présentes CSV. Aucun développement spécifique fourni sous licence libre ne peut être requalifié unilatéralement en module propriétaire ES2I.

9.3 Les droits accordés par la licence libre peuvent être exercés pendant et après l'assistance, sans autorisation préalable d'ES2I pour récupérer les sources, les communiquer ou les faire modifier par un tiers. La fin de l'assistance ne met pas fin à cette licence, sous réserve du respect de ses conditions. L'exercice de ces droits ne garantit pas le maintien des mises à jour et migrations sans surcoût : une intervention d'un tiers sur le code dans l'environnement maintenu déclenche la suspension et la procédure de reprise prévues à l'article 10, sans supprimer les droits accordés par la licence.

Article 10 – Modifications et maintien de la couverture

10.1 Le maintien de l'engagement de mise à jour, d'adaptation et de migration sans surcoût prévu à l'article 7 est subordonné aux deux conditions cumulatives suivantes dans l'instance couverte et ses environnements de test et de préproduction : aucun module tiers non préalablement validé par écrit par ES2I ne doit être installé ou utilisé ; aucun tiers ne doit intervenir sur le code d'un module, quel qu'il soit, notamment pour le modifier, le corriger, l'adapter ou le remplacer. Les interventions des personnes mandatées par ES2I, sous sa responsabilité, ainsi que l'application des correctifs officiels de l'Éditeur ou des modules validés dans le cadre des opérations pilotées par ES2I, ne constituent pas des interventions de tiers au sens de cette clause. La consultation, la copie et la récupération des sources, sans modification de la configuration maintenue, ne remettent pas en cause cette couverture. Les droits sur les modules propriétaires restent régis par l'article 8 et ceux sur les développements spécifiques sous licence libre par l'article 9.

10.2 À compter du non-respect de l'une des conditions de l'article 10.1, l'engagement de mise à jour, d'adaptation et de migration sans surcoût est suspendu pour les composants et dépendances affectés de l'instance concernée, sans qu'un dysfonctionnement doive être préalablement constaté. La suspension ne s'étend à l'ensemble de l'instance que si ES2I justifie par écrit l'impossibilité technique de maintenir séparément les autres composants. ES2I notifie par écrit au CLIENT le module tiers ou l'intervention sur le code identifié, les éléments qui l'établissent et la portée de cette suspension. Tant que les conditions de reprise de l'article 10.3 ne sont pas réunies, ES2I n'est pas tenue d'assurer les mises à jour et migrations du seul périmètre suspendu et ne répond pas de leur absence, de leur retard ou de leur incompatibilité résultant du changement ainsi identifié. Cette suspension ne rend pas les mises à jour automatiquement facturables.

10.3 ES2I propose au CLIENT un devis précisant les travaux nécessaires à la reprise en gestion : audit du code modifié et de ses dépendances, révision ou correction de ce code, validation ou retrait du module tiers concerné, tests et, si nécessaire, remise en état ou réécriture. Ces prestations de reprise sont distinctes des mises à jour incluses et ne sont réalisées ni facturées sans acceptation écrite préalable du devis. À leur issue, ES2I confirme par écrit le périmètre repris en gestion et le rétablissement des mises à jour et migrations sans surcoût. Le seul retrait d'une modification ou d'un module ne rétablit pas automatiquement la couverture : ES2I vérifie l'état du code et de l'environnement. ES2I ne peut refuser ou différer la réintégration sans motif objectif lié à la sécurité, à la compatibilité, aux licences ou à la maintenabilité du périmètre. Un refus précise par écrit les obstacles constatés et les conditions de leur levée, lorsqu'elle est possible.

10.4 La suspension prévue à l'article 10.2 porte sur l'engagement de mise à jour, d'adaptation et de migration dans les limites justifiées prévues à cet article ; elle ne supprime pas l'assistance à l'utilisation ni les autres prestations non affectées par le changement identifié. Elle n'exonère pas ES2I de ses propres manquements, de ceux de ses intervenants ni des obligations légalement non limitables. Les mises à jour ne peuvent pas être refusées au seul motif d'une modification réalisée sur une copie des sources extérieure à l'environnement maintenu et non intégrée à celui-ci. Les droits accordés par une licence libre restent distincts du droit au maintien des prestations sans surcoût.

Article 11 – Accès des tiers et protection du code

11.1 L'accès technique d'un prestataire ou tiers mandaté aux éléments couverts, susceptible d'exposer les sources propriétaires ou d'affecter leur sécurité ou leur maintenance, requiert un accord écrit préalable d'ES2I précisant sa mission, sa durée et ses droits. Cet accord ne peut être refusé sans motif légitime tenant à la sécurité, à la confidentialité, aux licences ou à la continuité des prestations. Les accès exclusivement métier aux données du CLIENT, notamment ceux de son expert-comptable, restent autorisés par le CLIENT dans la limite des licences et habilitations applicables, sans droit d'accès aux sources propriétaires. Les obligations légales d'audit, les droits des autorités compétentes et la réversibilité prévue à l'article 15 ne peuvent être entravés par cette procédure. Cet encadrement des accès à l'environnement exploité et aux sources propriétaires ne subordonne à aucune autorisation d'ES2I la récupération, la transmission ou la modification des codes sources spécifiques sous licence libre visés à l'article 9.

11.2 Sont concernés les serveurs, bases, dépôts de code, Odoo.sh, consoles et sauvegardes contenant des sources. Un compte administrateur n'autorise pas le CLIENT à partager ces accès hors du cadre convenu. Aucun tiers ne peut consulter, recevoir, copier ou extraire les sources propriétaires sans accord écrit spécifique d'ES2I, assorti de confidentialité et de non-réutilisation. Les droits impératifs restent réservés.

11.3 Le CLIENT protège les identifiants, utilise des comptes individuels et droits limités, et retire les accès inutiles. Il répond du respect de ces engagements par ses intervenants. Sa responsabilité peut être engagée pour le préjudice prouvé résultant d'une récupération ou exploitation non autorisée du code favorisée par leur manquement ou le sien. Il signale sans délai tout incident

connu et coopère pour en limiter les effets.

11.4 L'hébergement Odoo.sh est souscrit et payé par le CLIENT auprès de l'Éditeur ; le CLIENT reste titulaire de son contrat et peut disposer d'un accès administrateur. ES2I recommande de limiter les accès techniques aux seules personnes habilitées, avec des comptes individuels permettant de tracer les interventions. Les opérations effectuées par ES2I ou ses sous-traitants relèvent de sa responsabilité. La détention d'un accès par le CLIENT ou un tiers n'exonère pas ES2I de ses propres manquements ; les responsabilités sont appréciées d'après les opérations effectivement réalisées et leur lien avec l'incident. Un accès administrateur n'autorise ni la modification des modules réservés à ES2I au-delà des droits convenus, ni l'exploitation sans droit de leur code.

11.5 Le CLIENT répond de la gestion des accès qu'il accorde et du respect des restrictions contractuelles par les personnes qu'il habilite. Il peut être tenu de réparer le préjudice prouvé résultant d'une récupération, copie ou exploitation non autorisée du code propriétaire imputable à son manquement ou à celui de ces intervenants. ES2I ne répond pas des seules conséquences directement causées par leurs interventions et étrangères à ses propres manquements ; la présence d'un compte administrateur tiers ne constitue pas, à elle seule, une cause d'exonération. Les Parties coopèrent pour préserver les journaux disponibles, identifier les opérations en cause et limiter les effets de l'incident, sans conférer à ces journaux une valeur de preuve irréfragable.

Article 12 – Modules tiers et environnement

12.1 Installer, remplacer ou modifier un module tiers, gratuit ou payant, ou réaliser un changement technique affectant l'environnement couvert nécessite l'accord écrit préalable d'ES2I. Pour les développements spécifiques sous licence libre visés à l'article 9, la modification du code n'est pas soumise à cette autorisation ; toute intervention d'un tiers sur leur code dans l'environnement maintenu, y compris l'intégration de code modifié par ce tiers, déclenche les conséquences de l'article 10. Un accord d'accès ou une coordination technique ne vaut pas rétablissement de la couverture sans la confirmation écrite prévue à l'article 10.3. Les opérations courantes d'utilisation restent libres.

12.2 ES2I examine sécurité, compatibilité, licence et conséquences sur la maintenance. Sa validation écrite identifie le module et la version autorisés et distingue l'autorisation d'installation de l'inclusion de ce module tiers dans l'assistance ou la migration. L'utilisation d'un module tiers non validé entraîne la suspension prévue à l'article 10.2 et une proposition de reprise sur devis conformément à l'article 10.3. Cette validation n'autorise pas à modifier les modules propriétaires réservés à ES2I.

12.3 Les travaux supplémentaires causés par une installation ou intervention non validée sont expliqués et soumis à devis accepté. En cas de risque immédiat, ES2I peut restreindre les accès techniques concernés qu'elle gère, dans la mesure nécessaire, et informe rapidement le CLIENT.

Article 13 – Abonnement Odoo, utilisateurs et hébergement

13.1 Le CLIENT souscrit et règle directement auprès de l'Éditeur les licences Odoo Enterprise et les ressources d'hébergement Odoo.sh nécessaires. Les frais Odoo.sh ne sont pas réputés inclus dans le seul prix des licences : ils doivent être identifiés dans les documents de commande Odoo, qu'ils figurent dans un contrat unique ou dans des commandes distinctes. ES2I déploie ses projets sur Odoo.sh, qui permet les développements spécifiques et des environnements de test ; les caractéristiques, niveaux de disponibilité et sauvegardes du service sont ceux du contrat d'hébergement accepté par le CLIENT. ES2I n'est pas partie aux contrats conclus directement avec l'Éditeur et ne fixe ni ses tarifs ni sa facturation. Elle reste tenue de son information et de son conseil sur les ressources nécessaires au projet. Les conditions de l'Éditeur opposables au CLIENT sont celles de son contrat, modifiées selon les modalités qui lui sont applicables, et non automatiquement toute nouvelle version publiée. Les articles 13.2 à 13.4 sont informatifs et ne modifient ni ce contrat ni les engagements propres d'ES2I.

13.2 Le coût Odoo dépend notamment de l'offre souscrite, du nombre et des catégories d'utilisateurs éligibles ainsi que des ressources d'hébergement commandées. Leur définition et leur décompte sont à vérifier dans le devis et le contrat Odoo acceptés :

- **Utilisateur :** compte soumis à facturation selon les droits attribués et l'offre Odoo souscrite. Le traitement des comptes portail, techniques ou désactivés dépend des règles de ce contrat ; le CLIENT vérifie leur qualification avec l'Éditeur.
- **Utilisateur Light :** catégorie à droits fonctionnels limités, uniquement si l'offre et la version souscrites la prévoient. Le devis Odoo précise son éligibilité, ses fonctions autorisées et le traitement éventuel des fiches employés ; aucune gratuité ni exclusion du décompte ne se déduit de la seule absence de compte utilisateur.
- **Quota de stockage :** le CLIENT souscrit une capacité adaptée à sa base, à ses fichiers et aux autres éléments comptabilisés par l'Éditeur. Le décompte des sauvegardes, les ressources additionnelles et les dépassements suivent le contrat Odoo.sh ; les présentes CSV ne garantissent ni un multiplicateur fixe de stockage ni un nombre ou une localisation déterminés de copies. Les pièces jointes et documents conservés contribuent au volume utilisé.

13.3 L'attribution de droits supplémentaires ou un changement de configuration peut modifier la catégorie facturée d'un compte selon le contrat Odoo. Le CLIENT gère ses habilitations, désactive les accès devenus inutiles et archive les fiches qui doivent l'être, dans le respect de ses obligations de conservation. ES2I l'alerte sur les conséquences tarifaires prévisibles des modifications qu'elle propose ou réalise.

13.4 Les mécanismes de contrôle du nombre d'utilisateurs, les régularisations pour dépassement, leur proratisation et la prise en compte des diminutions suivent le contrat Odoo accepté. Le CLIENT ne doit pas contourner les contrôles de licence prévus par ce contrat. Les commandes ou factures complémentaires de l'Éditeur restent distinctes de celles d'ES2I ; leur incidence sur l'assistance ES2I est exclusivement celle définie à l'article 14.2.

Article 14 – Prix, durée et résiliation

14.1 Le prix de l'assistance, la périodicité de facturation, les modalités de règlement et l'éventuelle formule d'actualisation annuelle figurent au devis. Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter du go-live défini à l'article 5, même si la première facture est émise à une autre date. Il se renouvelle par périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties reçue au moins deux (2) mois avant l'échéance, par lettre

recommandée avec accusé de réception ou courriel permettant de prouver sa réception aux coordonnées contractuelles. La dénonciation prend effet à l'échéance, sans préjudice d'un préavis plus long légalement nécessaire en cas de rupture d'une relation commerciale établie. Aucune hausse de tarif hors formule acceptée ou ajustement prévu à l'article 14.2 n'est imposée en cours de période. Une proposition de nouveau tarif au renouvellement doit parvenir au moins trois (3) mois avant l'échéance et être acceptée par écrit ; à défaut d'accord ou de dénonciation régulière, le tarif antérieur demeure applicable, sous réserve de la formule d'actualisation déjà convenue.

14.2 Le prix de l'assistance illimitée varie selon le nombre d'utilisateurs retenu pour l'abonnement Odoo et le barème ES2I accepté au devis. Ce barème précise les catégories prises en compte, notamment le traitement des utilisateurs Light, des accès portail et des comptes techniques ; une nouvelle catégorie de l'Éditeur ne crée pas, à elle seule, un nouveau tarif ES2I. En cas de hausse du nombre facturable, l'ajustement intervient à la validation par le CLIENT de la commande Odoo correspondante ou, à défaut, au renouvellement annuel de l'abonnement Odoo. Une baisse est prise en compte à la date de ce renouvellement, sur justification du nombre retenu par l'Éditeur. ES2I communique le décompte et le calcul au prorata de la période restant à courir, avec la facture complémentaire ou la régularisation. Cet ajustement de volume ne modifie pas la date d'échéance du contrat d'assistance.

14.3 À la fin du contrat, l'assistance et les migrations incluses cessent ; les droits du CLIENT sur les développements spécifiques sous licence libre subsistent dans les conditions de l'article 9. Le droit d'usage des modules propriétaires ES2I prend fin selon l'article 8.2, sous réserve d'un droit transitoire de trente (30) jours permettant uniquement la continuité et le transfert de l'existant, sans nouveau déploiement ni assistance supplémentaire incluse. Les Parties préparent la sortie pendant le préavis ; les seuls modules propriétaires ES2I sont ensuite désinstallés, sauf licence distincte convenue par écrit. Avant toute désinstallation susceptible d'affecter des données, ES2I informe le CLIENT des conséquences identifiées et des modalités d'export, et s'assure de la disponibilité d'une sauvegarde et de la restitution des données concernées conformément à l'article 15. Aucun impayé ne justifie la destruction des données du CLIENT ni leur rétention à titre de garantie. Ces dispositions ne transfèrent aucun droit de propriété sur les modules ES2I.

14.4 Chaque Partie peut mettre fin au contrat pour un manquement grave de l'autre à l'une des obligations suivantes : paiement des sommes exigibles non sérieusement contestées ; fourniture des accès et coopération indispensables à l'exécution ; réalisation des prestations essentielles convenues ; respect des droits de propriété intellectuelle, de la confidentialité ou des obligations de protection des données. La Partie lésée adresse une mise en demeure écrite décrivant le manquement, invoquant expressément la présente clause résolutoire et laissant trente (30) jours à compter de sa réception pour y remédier. Si elle demeure infructueuse, la résiliation prend effet de plein droit à la date indiquée dans une seconde notification écrite constatant la persistance du manquement, sans rétroactivité. Les autres voies de résolution prévues par la loi, notamment en cas d'urgence, restent réservées. Ce mécanisme prévaut sur toute clause générale incompatible.

14.5 Une résiliation régulière à l'échéance ne déclenche ni l'indemnité minimale de 1 000 euros prévue à l'article 8.3 des CGV ni une autre pénalité de sortie. Sauf accord contraire, le CLIENT ne dispose pas d'un droit de résiliation anticipée de convenance de l'assistance à durée déterminée. Si ES2I accepte un tel départ ou résilie selon l'article 14.4 pour un manquement imputable au CLIENT, les prestations échues restent dues et une indemnité peut être réclamée dans la limite des échéances HT restant à courir jusqu'au terme de la période engagée, déduction faite des charges directement économisées et des sommes déjà perçues pour cette même période. Cette indemnité ne se cumule pas avec une autre réparation du même préjudice et demeure soumise au pouvoir de modération du juge prévu à l'article 1231-5 du Code civil. Elle n'est pas due lorsque la fin anticipée résulte d'un manquement d'ES2I ou de l'exercice d'un droit impératif du CLIENT. Les règles particulières d'arrêt du seul Success Pack restent celles de l'article 4.4.

14.6 Aucun taux d'acompte n'est fixé par les présentes CSV. La proposition commerciale ou le devis accepté précise l'acompte éventuel, son montant ou son taux, son échéance et l'échéancier de facturation. Ces modalités s'appliquent sous réserve des dispositions impératives, notamment de l'article 1.4. Sauf délai différent expressément convenu dans cette proposition ou ce devis, dans les limites légales, les factures sont payables dans les trente (30) jours de leur émission. Les prix sont exprimés hors taxes ; les taxes applicables sont déterminées selon les règles de territorialité propres à la prestation et à la situation du CLIENT. Les délais convenus ne peuvent excéder les plafonds de l'article L. 441-10 du Code de commerce, notamment soixante jours après émission ou quarante-cinq jours fin de mois si cette dernière modalité est expressément stipulée et non abusive ; pour les factures périodiques, le plafond est de quarante-cinq jours après émission. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf accord écrit.

14.7 Toute somme exigible impayée produit, dès le lendemain de l'échéance et sans rappel, des pénalités au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points, le taux de référence étant celui en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre et au 1er juillet pour le second. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est due par facture payée en retard ; des frais supérieurs peuvent donner lieu à une indemnisation complémentaire sur justification, dans les conditions de l'article L. 441-10 du Code de commerce. Les exceptions légales, notamment en matière de procédures collectives, restent applicables.

14.8 Un défaut de paiement suffisamment grave de sommes exigibles non sérieusement contestées peut entraîner la suspension proportionnée des prestations affectées, après mise en demeure indiquant les factures et la suspension envisagée, restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception. ES2I précise les conséquences et les conditions de reprise. La suspension ne résilie pas les contrats Odoo souscrits directement par le CLIENT et n'autorise ni l'effacement de ses données ni l'obstruction à leur récupération. Pendant une suspension exclusivement imputable au CLIENT, les échéances d'assistance restent dues dans la mesure où ES2I maintient les moyens et droits contractuellement réservés ; elles ne se cumulent pas, pour

la même période, avec l'indemnité de l'article 14.5.

Article 15 – Données et réversibilité

15.1 Le CLIENT conserve la maîtrise de ses données. À sa demande écrite et, en tout état de cause, lors de la sortie préparée avec lui, ES2I lui remet les données qu'elle détient pour son compte dans un format standard exploitable, ainsi que les sources des développements spécifiques sous licence libre visés à l'article 9. Les modalités d'export de la base hébergée directement par l'Éditeur restent celles de cet hébergement ; ES2I fournit les accès et l'assistance relevant de son propre périmètre sans faire obstacle à la récupération. La restitution standard est organisée dans les trente (30) jours suivant la demande, sous réserve de la coopération et des accès nécessaires, et ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire de main-d'œuvre ES2I. Les conversions spécifiques, reprises dans un autre logiciel et travaux supplémentaires de transition sont décrits et chiffrés sur devis préalablement accepté. La restitution ne transfère aucun droit sur les composants propriétaires et ne peut être subordonnée au paiement d'une facture contestée ou à la commande d'une prestation supplémentaire.

15.2 Le devis et ses annexes répartissent précisément les responsabilités d'hébergement, de sauvegarde, de contrôle de restauration et de transition. Avant tout traitement de données personnelles pour le compte du CLIENT, les Parties concluent une annexe conforme à l'article 28 du RGPD, complétant l'article 13 des CGV. Cette annexe précise l'objet, la durée, la nature et les finalités des traitements, les catégories de données et de personnes, les instructions documentées, les mesures de sécurité, les sous-traitants ultérieurs, les lieux de traitement et les éventuels transferts hors Espace économique européen, l'assistance, les audits et le sort des données. Un simple renvoi au RGPD ne remplace pas cette annexe opérationnelle. Le rôle de l'Éditeur, contractant direct du CLIENT, est distingué de celui des sous-traitants engagés par ES2I.

15.3 Lorsqu'elle agit comme sous-traitant, ES2I traite les données sur instructions documentées du CLIENT, veille à la confidentialité des personnes autorisées et met en œuvre des mesures adaptées aux risques. Elle avertit le CLIENT d'une instruction qu'elle estime contraire aux règles de protection des données. Elle notifie au CLIENT toute violation de données personnelles par courriel à l'adresse qu'il lui a communiquée, dans les meilleurs délais et au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, avec les informations disponibles puis leurs compléments, et l'assiste pour les droits des personnes, les incidents et les obligations de conformité relevant du traitement. Le recours à un sous-traitant ultérieur nécessite l'autorisation écrite prévue dans l'annexe, des obligations équivalentes et, en cas d'autorisation générale, une information préalable permettant une objection motivée. ES2I demeure responsable envers le CLIENT de l'exécution des obligations de ce sous-traitant. Elle fournit les informations et permet les vérifications prévues par le RGPD. À la fin des prestations, les données sont restituées ou supprimées selon les instructions du CLIENT, copies comprises, sauf conservation légalement obligatoire ; les délais de purge des sauvegardes sont précisés dans l'annexe.

15.4 Chaque Partie protège les informations non publiques reçues de l'autre, notamment les codes sources, identifiants, architectures, prix individualisés et informations commerciales. Elle ne les utilise que pour le contrat et ne les communique qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître et soumises à une obligation de confidentialité appropriée. Cette obligation subsiste cinq (5) ans après la fin du contrat, et au-delà pour les secrets d'affaires aussi longtemps qu'ils conservent cette qualification et pour les données personnelles selon la réglementation applicable. Elle ne couvre pas les informations déjà licitement connues, devenues publiques sans faute, reçues licitement d'un tiers ou développées indépendamment. Une divulgation légalement imposée reste possible, limitée au nécessaire et précédée d'une information de l'autre Partie lorsque la loi le permet. La confidentialité ne limite pas les droits de communication et de redistribution du code accordés par la licence libre de l'article 9 ; les données personnelles, identifiants et autres informations confidentielles distinctes de ce code restent protégés.

Article 16 – Responsabilité et différends

16.1 Chaque Partie répond des manquements qui lui sont imputables. ES2I exécute les prestations avec les diligences d'un professionnel compétent, conseille et alerte le CLIENT sur les risques dont elle a connaissance ou devrait avoir connaissance. Les prestations de conseil, de diagnostic et d'accompagnement relèvent d'une obligation de moyens ; cette qualification ne réduit pas les engagements précis de livraison, de correction, de prise en charge ou de sécurité convenus. ES2I répond des intervenants et sous-traitants qu'elle engage. Elle ne garantit pas la continuité ou les performances d'un service tiers souscrit directement par le CLIENT au-delà de ses propres engagements, mais conserve ses obligations de conseil et de coordination. Le CLIENT reste responsable de ses décisions de gestion, des données qu'il fournit et des validations métier lui incombant, sans que cette responsabilité exonère ES2I de ses propres fautes.

16.2 Sous les réserves de l'article 16.3, la responsabilité pécuniaire cumulée d'ES2I pour les dommages directs et prévisibles imputables à l'implémentation est plafonnée, pour le projet concerné, au montant total HT du Success Pack et des prestations complémentaires commandées pour ce projet. Pour l'assistance, elle est plafonnée, pour l'ensemble des faits générateurs survenus au cours d'une même période contractuelle annuelle, au montant HT de douze (12) mois d'assistance au tarif applicable lors du premier fait générateur. Si un même dommage relève des deux prestations, le plafond le plus élevé s'applique, sans cumul des plafonds. Les abonnements et frais facturés directement par l'Éditeur ne sont pas inclus dans ces assiettes. Toute dérogation convenue figure expressément au devis ou dans un avenant.

16.3 Les préjudices indirects ne sont pas indemnisables ; les pertes d'exploitation, de marge, de clientèle ou d'opportunité ne sont exclues à ce titre que dans la mesure où elles constituent effectivement un préjudice indirect. Les frais raisonnables de restauration ou de reconstitution de données directement causés par un manquement d'ES2I ne sont pas exclus par principe. Aucune exclusion ou limitation ne s'applique au dol, à la faute lourde, aux dommages corporels ni aux responsabilités légalement non limitables. Les droits propres des personnes concernées au titre de la protection des données restent intacts. Aucune stipulation ne peut priver une obligation essentielle de sa

substance. Pour le périmètre Odoo, les présents articles prévalent sur les limitations ou exclusions générales incompatibles.

16.4 La force majeure s'apprécie selon les critères de l'article 1218 du Code civil. La Partie empêchée informe sans délai l'autre de l'événement, de ses effets et des mesures prises pour les limiter ; elle reprend les prestations dès que l'empêchement cesse. Une panne d'un prestataire, une cyberattaque ou une difficulté de personnel ne constitue pas automatiquement un cas de force majeure. Si l'empêchement est définitif, les règles légales de résolution s'appliquent ; s'il dure plus de trente (30) jours, chaque Partie peut mettre fin par écrit aux prestations empêchées, sans indemnité de rupture, les prestations déjà exécutées restant dues et les avances relatives aux prestations non exécutées étant restituées.

16.5 Chaque Partie tient à jour ses coordonnées de notification. Les mises en demeure, dénonciations et résiliations sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un procédé permettant d'établir leur contenu et leur réception, y compris un courriel dont la réception est prouvée. Les écrits et signatures électroniques sont recevables dans les conditions légales d'identification et d'intégrité. Les tickets, relevés, journaux et échanges conservés peuvent être produits comme preuves, sous réserve de leur fiabilité et de la preuve contraire ; aucun relevé établi unilatéralement ne fait foi de manière irréfragable.

16.6 Les Parties recherchent de bonne foi une solution amiable pendant trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite exposant le différend. Cette démarche ne fait pas obstacle aux mesures urgentes, conservatoires, de référé ou nécessaires à la préservation d'un droit ou d'un délai ; une simple notification ne suspend pas à elle seule la prescription. Le droit français s'applique.

16.7 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ENTRE COMMERÇANTS — LORSQUE LES DEUX PARTIES ONT CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELÈVE, PAR DÉROGATION À L'ARTICLE 14 DES CGV, DES JURIDICTIONS MATÉRIELLEMENT COMPÉTENTES DU RESSORT DE CAYENNE, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, SOUS RÉSERVE DES RÈGLES IMPÉRATIVES. DANS LES AUTRES CAS, LES RÈGLES LÉGALES DE COMPÉTENCE S'APPLIQUENT.

16.8 La nullité ou l'inopposabilité d'une clause n'affecte pas les autres stipulations, sauf si cette clause a constitué un élément déterminant de l'engagement des Parties ou si la loi en dispose autrement. Les Parties recherchent de bonne foi une stipulation licite répondant à l'objectif initial, sans appliquer la clause écartée. Le fait de ne pas exercer immédiatement un droit ne vaut pas renonciation à ce droit. Les clauses destinées à produire effet après la fin du contrat, notamment celles relatives aux sommes dues, aux licences qui subsistent, à la confidentialité, aux données et au règlement des différends, demeurent applicables pour la durée et dans les limites qu'elles prévoient.

Article 17 – Acceptation

Le CLIENT reconnaît avoir reçu, sur un support permettant leur conservation, le devis, ses annexes, les CGV et les présentes CSV avant de les accepter. Les références et versions des pièces acceptées sont identifiées au devis et conservées avec la preuve de cette acceptation. Le signataire déclare être habilité à engager le CLIENT. Son attention est spécialement attirée sur la facturation des heures dans la limite du pack, la procédure de recette, le démarrage au go-live, le périmètre de l'assistance illimitée, les conditions de modification des modules, de maintien et de reprise des mises à jour sans surcoût, la durée et le renouvellement, les conséquences d'un arrêt anticipé, la fin des droits d'usage des modules propriétaires et les limites de responsabilité des articles 16.2 et 16.3. Le CLIENT reconnaît que les licences et l'hébergement Odoo sont facturés directement par l'Éditeur et que le prix de l'assistance varie selon le barème de l'article 14.2. La clause de compétence de l'article 16.7 ne s'applique que dans les conditions qu'elle précise. L'acceptation n'emporte aucune renonciation aux droits impératifs du CLIENT.

Client ou société _____

Devis n° _____ Fait à _____ Le _____

Nom et qualité du signataire _____

Signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »